



Année Scolaire 2026 / 2027

Lycée Français Anna de Noailles – Bucarest

Document applicable aux élèves du Collège - Lycée

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Signature du/des représentant(s) légal(aux) :

RÈGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Lycée Français Anna de Noailles – Bucarest

Version destinée aux élèves du Collège et Lycée

L'inscription au service de transport scolaire implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de transport scolaire du Lycée Français Anna de Noailles de Bucarest (LFADN), ainsi que les règles que chaque utilisateur s'engage à respecter.

Principes généraux de l'abonnement

Le service de transport scolaire fonctionne sous la forme d'un ABONNEMENT.

Il s'agit d'un service facultatif et payant, proposé dans la limite des places disponibles.

Les places dans les véhicules sont réservées pour un trimestre ou pour une année scolaire complète. Cette formule permet de maintenir le coût du service à un niveau raisonnable.

L'abonnement est dû dans son intégralité dès sa souscription, quelles que soient les absences de l'élève au cours de la période concernée.

Aucun remboursement ne sera accordé dans les cas suivants :

- Maladie ;
- Sorties ou voyages scolaires ;
- Absences ;
- Raisons personnelles ;
- Stages ;
- Exclusions.

Il est rappelé que le service de transport scolaire proposé par l'établissement est un service à but non lucratif. Il est mis en place afin de faciliter les déplacements des élèves entre leur domicile et le Lycée Français Anna de Noailles.

Une fois souscrit, l'abonnement est ferme et ne peut être interrompu pendant la période d'engagement, sauf dans les cas expressément prévus par le présent règlement.

L'abonnement peut être souscrit :

- par trimestre : T1 (septembre à décembre), T2 (janvier à mars), T3 (avril au 2 juillet) ;
- ou pour l'ensemble de l'année scolaire.

Le service de transport est entièrement autofinancé et repose exclusivement sur les contributions des familles utilisatrices. Il ne bénéficie d'aucune subvention ni d'aucun financement extérieur.

Bénéficiaires du transport scolaire / Inscription

L'inscription au service de transport constitue un engagement ferme pour un trimestre scolaire ou pour l'ensemble de l'année scolaire.

Peuvent bénéficier de ce service les élèves préalablement inscrits via la plateforme **Eduka**, conformément aux modalités communiquées lors de la campagne d'inscription.

Les familles peuvent choisir l'une des formules suivantes :

- transport du matin uniquement (trajet domicile → école) ;
- transport du soir uniquement (trajet école → domicile) ;
- aller-retour (matin et soir) pour l'ensemble des jours de la semaine.

Les horaires de retour varient selon l'emploi du temps de l'élève :

- 15 h 45 ;
- 17 h 45 ;

L'inscription au service de transport est soumise aux trois conditions suivantes :

- acceptation du présent règlement par la famille ; le document signé doit être déposé sur la plateforme Eduka ;
- transmission par les parents d'une attestation d'assurance scolaire couvrant également les trajets effectués dans le cadre du transport scolaire.

Fonctionnement

Les points de montée et de descente sont fixes et définis sur le plan de chaque ligne pour toute la durée de l'année scolaire. Chaque élève doit se présenter à son arrêt au moins **5 minutes** avant l'heure prévue de départ.

Chaque enfant est ainsi rattaché à un point de montée et de descente unique, correspondant à une ligne déterminée, qu'il conservera pendant toute l'année scolaire.

Toutefois, les familles peuvent demander, en cours d'année, une modification du point de départ ou d'arrivée. Il est également possible d'opter pour une combinaison de lignes, à condition que cette demande soit justifiée et durable.

Lorsqu'un élève est inscrit sur deux lignes différentes, la facturation est calculée sur la base du trajet le plus long.

Les conducteurs s'arrêtent exclusivement aux arrêts préalablement définis. Les familles acceptent que les montées et descentes des élèves aient lieu uniquement à ces emplacements.

En cas d'interruption du fonctionnement de l'établissement ou de circonstances exceptionnelles (conditions météorologiques défavorables, grèves ou tout autre événement imprévu), certaines lignes pourront être modifiées ou suspendues.

En cas de retard important d'un véhicule, une information sera transmise aux familles par courriel ou par SMS.

Tarifs et modalités de paiement

La facturation est établie par trimestre :

- T1 (septembre à décembre) ;
- T2 (janvier à mars) ;
- T3 (avril au 2 juillet).

Les factures sont émises au milieu de chaque trimestre et couvrent l'intégralité de la période concernée pour chaque élève inscrit.

Le règlement des factures s'effectue par virement bancaire dans un délai de **14 jours** à compter de leur date d'émission.

Le non-respect des délais de paiement entraîne la suspension immédiate de l'accès au service de transport scolaire.

Une facture est considérée comme réglée lorsque le compte bancaire de la **Fondation « Lycée Français Anna de Noailles »**, indiqué sur la facture, est effectivement crédité.

La Direction se réserve le droit de refuser l'accès au transport scolaire à tout élève dont les frais de transport n'ont pas été acquittés et d'appliquer des pénalités de retard de **4 % par mois**.

Toute nouvelle inscription au transport scolaire est conditionnée au règlement intégral de l'ensemble des factures des périodes précédentes.

Si la facture est réglée par un tiers, les parents s'engagent à en informer le service de transport par courriel à l'adresse :

navette@lyceefrancais.ro

Le cas des élèves boursiers bénéficiant également d'une prise en charge du transport sera traité par le service financier du lycée au moment de la facturation.

Modification de l'inscription

Les seules modifications autorisées pendant une période d'abonnement concernent le changement de ligne et/ou d'arrêt de montée ou de descente, lorsqu'il résulte d'un changement de domicile.

Toute demande doit être adressée au Responsable du service de transport à l'adresse :

navette@lyceefrancais.ro au moins **15 jours calendaires** avant la date souhaitée de la modification.

Résiliation de l'inscription

Les familles qui souhaitent mettre fin à l'utilisation du transport scolaire doivent en informer le Responsable du service de transport, par courriel à l'adresse : **navette@lyceefrancais.ro**, au moins 30 jours calendaires à l'avance.

La résiliation ne donne lieu à aucun remboursement de l'abonnement correspondant à la période initialement souscrite.

En l'absence de notification de la part des parents, le Responsable du service de transport considérera que l'abonnement est maintenu et les frais correspondants resteront dus pour la période concernée.

Absences

En cas d'absence d'un élève inscrit à la navette du matin, les parents sont tenus d'en informer la **Vie scolaire** ainsi que le Responsable du service de transport, par courriel à l'adresse suivante : **navette@lyceefrancais.ro**.

Toute absence d'un élève inscrit à la navette du retour doit être signalée par courriel à cette même adresse **avant 14 h 00**, quel que soit l'horaire de départ concerné.

Ces informations sont indispensables à la bonne organisation des circuits de transport et du travail des accompagnateurs. Elles permettent également d'éviter toute attente inutile des autres élèves présents et inscrits au service de transport.

Rôle et responsabilités des parents et/ou des personnes autorisées

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge par l'accompagnateur au point de rendez-vous du matin et à nouveau dès qu'il est récupéré à l'arrêt prévu lors de son inscription.

Il est recommandé d'arriver **10 minutes** avant l'heure de départ des navettes du matin afin de faciliter l'accueil et l'installation des élèves.

Les parents demeurent responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge par l'accompagnateur au point de montée de la navette le matin, ainsi qu'à compter de sa récupération à l'arrêt de descente indiqué lors de l'inscription.

Afin de garantir le bon déroulement du service et de faciliter l'accueil des élèves, les familles sont invitées à se présenter au point de montée **10 minutes avant l'heure de départ** de la navette.

Les élèves du **second degré** (de la **6e à la Terminale**) sont autorisés à descendre seuls à leur arrêt, sans qu'un adulte soit présent pour les accueillir.

Les inscriptions sont strictement nominatives. La place attribuée dans la navette ne peut être utilisée par un autre enfant, même avec l'accord des parents.

Pour des raisons de sécurité et afin de garantir le bon déroulement du service, les parents ne sont pas autorisés à monter à bord des navettes scolaires.

Afin de respecter les horaires de l'ensemble des circuits, les navettes ne pourront pas attendre les élèves arrivant après l'heure de départ prévue.

Les inscriptions au service de transport sont strictement nominatives. La place attribuée à un élève ne peut en aucun cas être utilisée par un autre enfant, même avec l'accord de sa famille.

Les parents ne sont pas autorisés à :

- demander au conducteur ou à l'accompagnateur de déposer leur enfant à un arrêt autre que celui déclaré lors de l'inscription ;

- monter à bord de la navette ou solliciter le conducteur pendant le service.

Pour toute question, réclamation ou incident relatif au transport scolaire, les familles sont invitées à contacter le Responsable du service de transport à l'adresse suivante :

navette@lyceefrançais.ro.

Les parents sont civilement responsables des dommages causés par leur enfant ou de tout préjudice qu'il pourrait occasionner à un tiers pendant les trajets en transport scolaire. Cette responsabilité doit être couverte par l'assurance scolaire obligatoire souscrite par la famille, incluant les déplacements effectués dans le cadre du service de transport scolaire.

Les dommages causés par un élève ou tout préjudice causé à un tiers pendant le transport relèvent de la responsabilité civile des parents. Cette responsabilité est couverte par l'assurance scolaire obligatoire souscrite pour leur enfant et couvrant les trajets effectués dans le cadre du transport scolaire.

Règles applicables aux élèves

Tout élève inscrit au transport scolaire s'engage à respecter les règles suivantes :

- être présent au point de rendez-vous au moins **10 minutes** avant l'heure prévue de départ ;
- à la fin des cours, rejoindre directement la navette, attendre l'autorisation de monter à bord, présenter son badge, répondre à l'appel effectué par l'accompagnateur, puis rester dans la navette jusqu'au départ ;
- laisser, dans la mesure du possible, les places situées à l'avant aux plus jeunes élèves ;
- attacher sa ceinture de sécurité dès son installation et la conserver attachée pendant toute la durée du trajet ; en cas de besoin, demander l'aide de l'accompagnateur ;
- ranger son cartable et ses effets personnels de manière à ne pas obstruer l'allée centrale ;
- rester assis pendant toute la durée du trajet, la ceinture attachée ;
- suivre immédiatement les consignes de l'accompagnateur ;
- adopter un comportement calme, respectueux envers le conducteur, l'accompagnateur, les autres élèves ainsi que le matériel présent dans le véhicule ;
- attendre l'arrêt complet du véhicule avant de détacher sa ceinture et descendre dans le calme en respectant son tour ;
- pour le confort et la sécurité de tous, prendre son goûter avant de monter dans la navette et ne pas le partager avec les autres élèves ;
- les navettes sont équipées de livres que les élèves peuvent consulter pendant le trajet. Ils sont encouragés à en profiter et à en prendre soin. Tout livre détérioré ou perdu devra être remplacé ou remboursé par la famille.



L'utilisation du téléphone portable est un privilège et non un droit. Le téléphone peut être utilisé uniquement de manière responsable et dans le respect des autres passagers.

Sont interdits :

- la diffusion ou la présentation de vidéos, de jeux ou de tout autre contenu inadapté ou susceptible de déranger les autres élèves, en particulier les plus jeunes ;
- la prise de photos ou de vidéos des autres élèves ou des membres du personnel sans leur autorisation.
- de montrer des contenus de leur téléphone portable à des élèves de l'école primaire. Le portable est toléré pour les collégiens et lycéens seulement pour un usage individuel avec des oreillettes.

En cas de non-respect de ces règles, le téléphone sera confisqué par le surveillant pendant toute la durée du trajet et restitué à l'élève à la descente de la navette. En cas de récidive, les parents seront informés et l'établissement se réserve le droit de prendre des mesures complémentaires, conformément au règlement intérieur.

Il est strictement interdit aux élèves de :

- manger ou boire une fois installés dans la navette ;
- actionner la poignée de sortie de secours située à l'arrière du véhicule ;
- lancer des objets dans la navette ;
- manipuler les équipements de sécurité (marteau brise-vitre, etc.) ;
- crier, bousculer ou frapper leurs camarades ;
- tenir des propos insultants ou irrespectueux envers les autres élèves ou les adultes ;
- détériorer les équipements de la navette (rideaux, repose-bras, tablette, ceintures de sécurité, etc.) ;
- demander au conducteur ou à l'accompagnateur d'être déposé à un autre arrêt que celui prévu lors de l'inscription.

Un élève ne pourra utiliser une navette à un horaire différent de celui prévu par son emploi du temps habituel (par exemple en cas d'absence d'un enseignant) que s'il reste des places disponibles, après autorisation du Responsable du transport et information préalable des parents par courriel.

Tout comportement inadapté, non-respect des règles de sécurité, manque de respect ou dégradation de matériel entraînera l'application des sanctions prévues ci-dessous.

En cas de dégradation volontaire, les frais de réparation ou de remplacement seront intégralement à la charge de la famille.

Mesures disciplinaires



Lorsqu'un élève ne respecte pas les dispositions du présent règlement, des sanctions pourront être appliquées selon la gravité des faits.

Premier avertissement

L'accompagnateur informe le Responsable du transport du nom de l'élève et de l'incident constaté. Après vérification des faits, un courriel est adressé aux parents ou aux représentants légaux.

Deuxième avertissement

L'accompagnateur informe le Responsable du transport, qui, après vérification, saisit le Directeur de l'École primaire et/ou le Proviseur du Lycée. Les parents sont informés que tout nouvel incident pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du service de transport.

Pour les fautes particulièrement graves mentionnées ci-dessous, les premier et deuxième avertissements ne sont pas appliqués : une exclusion immédiate peut être prononcée.

Sanctions

Nature des manquements	Sanction possible
Ceinture détachée, agitation, cris, élève debout, consommation de nourriture ou de boissons, jets d'objets, manque de respect, utilisation inappropriée du téléphone, dégradation involontaire du véhicule	Avertissement écrit et/ou attribution d'une place nominative
Violence, menaces, insolence grave, non-respect des consignes de sécurité, non-paiement des factures de transport, troisième avertissement	Exclusion temporaire de courte durée (de 1 jour à 1 semaine)
Dégradation volontaire, vol, tabagisme, introduction ou utilisation de matières dangereuses, agression physique, récidive après une première exclusion	Exclusion temporaire de longue durée (plus d'une semaine)

Une exclusion définitive pourra être prononcée en cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée ou en cas de faute particulièrement grave (notamment non-paiement des factures de transport ou agression d'un autre usager du service).

Le Lycée Français Anna de Noailles se réserve le droit d'adapter la sanction en fonction des circonstances particulières et de la gravité des faits.

Engagement

Nous, soussignés, parents ou représentants légaux, déclarons avoir pris connaissance, avec notre enfant, du présent règlement du service de transport scolaire et nous engageons à en respecter l'ensemble des dispositions.

Lors de l'inscription au service de transport, le présent règlement est signé par les représentants légaux de l'élève puis déposé sur la plateforme Eduka.

Le présent Règlement du Transport constitue un contrat entre :

- le Lycée Français Anna de Noailles ;
- et chaque élève inscrit, représenté par son ou ses représentants légaux ou, le cas échéant, par la personne morale ayant accepté les obligations financières découlant du présent règlement.

Le présent règlement est régi par le droit roumain.

Tout litige relatif à son interprétation, son exécution, sa validité ou sa résiliation relève de la compétence exclusive des juridictions de Bucarest.

Fait et signé par:

Le :

Un exemplaire est conservé dans les archives Eduka du Lycée Français Anna de Noailles